

INDEX ÉGALITÉ HOMME/FEMME

La loi du 5 septembre 2018 sur la « Liberté de choisir son avenir professionnel » et son décret d'application du 8 janvier 2019 sur « Les écarts de rémunération entre les sexes » créent une obligation pour les entreprises de mesurer les indicateurs en matière d'égalité Femmes-Hommes.

Cette loi impose aux entreprises d'au moins 50 salariés de calculer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes et de publier chaque année cet index au 1er mars.

Quatre calculs sont à effectuer afin d'obtenir une note finale sur 100 points. Une note inférieure à 75 points, oblige l'entreprise à prendre des mesures pour diminuer les écarts de rémunérations dans un délai de trois ans.

La note globale de l'IFCAM est de 92 /100 au 1er février 2026.

Cette note se décompose de la manière suivante :

- L'indicateur d'**écart de rémunération** est de : 37 / 40.
- L'indicateur d'**écart d'augmentation** est de : 35 / 35.
- L'indicateur de l'**écart des augmentations après retour de congé maternité** est de 15 / 15.
- L'indicateur de l'**écart des plus hautes rémunérations** est de 5 / 10.

Cet index sera recalculé tous les ans, pour publication au 1er mars.